

REGLEMENT PARTICULIER SUPER SLALOM DE L'ANNEAU DU RHIN 10-11 Novembre 2019

Les articles non mentionnés sont conformes au règlement standard des slaloms.

L'ASSOCIATION SPORTIVE AUTOMOBILE ANNEAU DU RHIN

Organise le 7^{ème} Super Slalom de L'ANNEAU DU RHIN avec le concours de l'ANNEAU DU RHIN.
Cette compétition compte pour la Coupe de France des Slaloms 2020 et le Trophée des Slaloms de la ligue Grand Est du Sport Automobile

Le présent règlement a été approuvé par la Ligue GRAND EST sous le numéro 36 en date du Mercredi 7 Aout 2019, et enregistré à la FFSA sous le permis d'organisation numéro 589 en date du Mercredi 7 Août 2019.

Organisateur technique

Nom : ASA ANNEAU DU RHIN
Adresse : ANNEAU DU RHIN - 68127 BILTZHEIM

Les organisateurs s'engagent à respecter l'ensemble de la réglementation applicable à l'événement prévu et notamment le titre Ier des prescriptions générales édictées par la FFSA

ARTICLE 1P. ORGANISATION DE LA COURSE

1.1 P. OFFICIELS

Président du Collège des Commissaires Sportifs :	M Jean Jacques HUBER	Licence n°1086
Commissaires Sportifs :	M Michel LEONATE	Licence n°12844
	Mme Aurélie KIRMANN	Licence n°166443
Directeur de Course :	M Franck MADER	Licence n°187564
Directeur de Course Adjoint :	M Jean Jacques SICHLER	Licence n°17663
Commissaires Techniques :	M Marc CHARBONNEAU	Licence n°47435
	M. Vincent ANGELINI	Licence n°206030
	M. Denis DERCHE	Licence n°33547
	M. Jérôme SPINNHIRNY	Licence n°202480
Chargés des relations avec les concurrents (CS) :	M Gilbert HORALA	Licence n°12674
Chronométrateurs :	M Gérard PEUREUX	Licence n°11719

Nota : il ne pourra être porté sur le règlement particulier que des noms d'officiels titulaires de leurs licences pour l'année en cours et ayant confirmé par écrit leur participation.

1.2 P. HORAIRES

Clôture des engagements le lundi 4 Novembre 2019 à Minuit

Publication de la liste des engagés le Mercredi 6 Novembre 2019 à 18 heures

Vérifications administratives le 10 Novembre de 13 heures à 18 heures

Lieu : Chalet de l'ASA

Vérifications techniques : le 10 Novembre de 13h15 à 18h15. Lieu : Box 43

Première réunion du Collège des Commissaires Sportifs : le 10 Novembre à 17h15 Lieu : BUS

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part aux essais le 11 novembre à 08 heures

Essais non chronométrés le 11 Novembre de 08h30 à 09h15

Essais chronométrés le 11 Novembre de 09h30 à 10h45

Affichage de la liste des concurrents autorisés à prendre part à la course le 11 novembre à 10h45

Course :

1^{ère} manche le 11 Novembre 2019 de 11h00 à 12h30

2^{ème} manche le 11 Novembre de 13h05 à 14h45

3^{ème} manche le 11 Novembre de 15h00 à 16h15

Les horaires des essais et de la course sont donnés à titre indicatif et sont susceptibles d'être modifiés par la Direction de Course. Les concurrents en seront informés par affichage.

Seule une reconnaissance pédestre est autorisée de 07h45 à 8h25.

Affichage des résultats provisoires le 11 Novembre à 16h30.

Lieu : Panneau d'affichage

Parc fermé final (obligatoire à l'issue de la compétition sous peine d'exclusion d'office).

Lieu : Dans le Paddock

Remise des prix le 11 Novembre à 17h00

1.3 P. VERIFICATIONS

Voir Article 1.2p.

Les vérifications nécessitant un démontage seront effectuées au Garage :

Garage du Circuit Adresse : ANNEAU DU RHIN 68127 BILTZHEIM

Taux horaire de la main d'œuvre : 60 € TTC

Les concurrents seront tenus de présenter la fiche d'homologation de leur voiture et le passeport technique (pour les concurrents français).

Aucune vérification ne sera effectuée après l'heure de fermeture des contrôles soit le 10 novembre à 18h15.

Vérifications le 11 Novembre uniquement sur demande préalable à l'écrit de 07h00 à 07h30.

1.5P. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Cet article est destiné à recueillir toutes les modifications ou adjonctions apportées par l'organisateur au règlement particulier type. La numérotation des articles devra être scrupuleusement respectée.

ARTICLE 3P. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront reçus à partir de la parution du présent règlement à l'adresse suivante :

M. Daniel HAEFFELIN – 16 rue Hohmur – 68230 TURCKHEIM

La liste des engagements sera close dès que le nombre maximum de participants fixé à l'article 4.1p aura été atteint, et au plus tard le 04 Novembre à minuit.

Les frais de participation sont fixés à 200 €, réduits à 100 € pour les concurrents acceptant la publicité optionnelle de l'organisateur.

Les engagements devront obligatoirement être accompagnés des frais de participation.

Si quatre jours avant le début de la compétition le nombre d'engagements enregistré est inférieur à 40, les organisateurs se réservent le droit d'annuler la compétition. Les intéressés seraient immédiatement prévenus de cette décision.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1 P. VOITURES ADMISES

Le nombre des voitures admises est fixé à 120 dont 20 peuvent être réservées aux Groupes : Loisir, VHC et Classic.

Les groupes et classes admis sont précisés dans l'article 4.1 du règlement standard des Slaloms (Voir tableau). Une même voiture pourra être conduite successivement par 2 pilotes.

4.2 .P ECHAPPEMENT

Voir Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 5P. PUBLICITES

Voir règlement standard des Slaloms.

- Publicité obligatoire (non rachetable) A DEFINIR PAR ADDITIF
- Publicité optionnelle A DEFINIR PAR ADDITIF

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

Les prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité de la discipline, en application des articles R331-18 à R331-45 du code du sport, devront être respectées dans toutes les compétitions.

6.1P. PARCOURS

Le Slalom de l'ANNEAU DU RHIN aura le parcours suivant (voir plan en dernière page).

Le plan du parcours doit être obligatoirement inclus dans ce présent règlement.

La course se déroulera en 3 manches.

Procédure de départ : chaque voiture partira dans l'ordre de passage prévu à l'article 7.3 du règlement standard des Slaloms.

Longueur du parcours : 1999 mètres.

6.5.P : PARC CONCURENENTS

Les parcs concurrents seront situés à l'ANNEAU DU RHIN

Les parcs concurrents seront accessibles à partir de 13 heures, le Dimanche 10 Novembre.

Les remorques devront être garées à l'endroit indiqué sur place

6.6.P. : PARC FERME FINAL

Voir Article 1.2p.

6.7.P. : TABLEAUX D’AFFICHAGE

Les tableaux d’affichage seront placés :

- Pendant les essais et la course au parc départ en face du chalet ASA
- Pendant les vérifications au parc des vérifications en face du chalet ASA
- Pendant le délai de réclamation après l’arrivée, au parc fermé d’arrivée en face du chalet ASA

Tous les documents portés à la connaissance des concurrents sur le tableau d’affichage leurs seront opposables. Les pilotes assumeront seuls les conséquences d’une éventuelle ignorance de leur part des dispositions ou des changements d’horaires qui pourraient se décider dans l’heure qui précède leur départ.

6.8.P. PERMANENCE

Pendant la compétition, une permanence sera organisée. Lieu : Chalet de l’ASA.

Téléphone permanence n° 06 79 38 96 56 Centre de secours le plus proche CH PASTEUR

Lieu: 68000 COLMAR Téléphone n° : 03 89 12 40 00

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Conforme au règlement Standard des Slaloms

7.3 P. COURSE

Les pilotes devront obligatoirement retirer leur casque au point STOP pour entrer dans le parc.

7.4 P. ECHAUFFEMENT DES PNEUMATIQUES

Tout moyen de chauffe des pneumatiques est interdit, sous peine d’exclusion de la compétition.

ARTICLE 8P. PENALITES

Conforme au Règlement Standard des Slaloms.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Le classement sera établi sur la meilleure des manches.

Les classements provisoires seront affichés à 16h30 au Tableau d’Affichage et seront établis de la façon suivante :

- 1 classement général (hors Loisir, VHC, et Classic),
- 1 classement général féminin,
- 1 classement pour chacun des groupes comme défini à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour chacune des classes énumérées à l’article 4.1 du règlement standard,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie Loisir,
- 1 classement pour les voitures de la catégorie VHC et 1 pour la catégorie Classic.

Les classements, sous réserve d’éventuelles réclamations, deviendront définitifs 30 minutes après l’heure d’affichage des classements provisoires.

Une attribution de points aura lieu conformément au règlement de la Coupe de France des Slaloms 2020.

ARTICLE 10P. PRIX

10.1P. TROPHEES

Modalités

1 coupe pour les trois premiers au Scratch

1 coupe par tranche de 5 partants limitées à 5 coupes par classe

Idem aux classes pour les dames

Voir Article 1.2p. 1 coupe par classe limitées à 5 coupes pour le loisir

Les Trophées sont cumulables

10.4 P. PODIUM (FACULTATIF)

Voir Article 1.2p.

10.5 P. REMISE DES PRIX ET COUPES

Classements Scratch :

1er : 150,00 euros

2ème : 100,00 euros

3ème : 50,00 euros.

Classes :

1er 100 euros (50 Euros si 1 seul partant)

2 ème 80 euros (si 10 partants au moins)

3 ème 50 euros (si 15 partants au moins)

Féminines :

1^{ère} Voiture Compétition : 80 euros

1^{ère} Voiture Production : 80 euros

Les prix attribués au Groupe « Loisir » sont identiques à ceux des autres Groupes

